

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2024_037
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE
MAÇONNERIE 2 CHEMIN DE FERRANDIERE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 07 octobre 2020 par lequel la commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement;

Vu la demande reçue le vendredi 19 Août 2024, par lequel Madame DURA Pilar demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de maçonnerie, par l'entreprise ISERE MACONNERIE, 2 chemin de Ferrandière à Champagnier.

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public routier et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : La société ISERE MACONNERIE située 325 Chemin de la Vivet 38980 VIRIVILLE, représentée par Monsieur VIRGONE Thomas, est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de maçonnerie au domicile de madame DURA Pilar situé 2 chemin de Ferrandière à Champagnier, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation sera applicable le mercredi 11 septembre 2024 de 09 heures 00 à 17 heures 00.

Article 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules durant les travaux.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.
- En cas de dégradations résultant de la livraison ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, les bénéficiaires de l'autorisation seront tenus de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

Article 5 : Monsieur le maire, Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la Police Municipale pluri-communale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la Commune de CHAMPAGNIER. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 06 septembre 2024



Florent CHOLAT
Maire

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Affiché le : 10/09/24